

ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard01.40.58.75.00
Annonces01.40.58.77.56
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10
Abonnements.....01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations

Fondations d'entreprise

Associations syndicales de propriétaires

Fonds de dotation

Annonce n° 1991 - page 4938

54 - Meurthe-et-Moselle

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

Créations

Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE DES IMMEUBLES DES COPROPRIETES A ET I.

Objet : garde, acquisition, gestion et entretien des équipements communs à tous les propriétaires de l'ensemble immobilier et compris dans son périmètre, en particulier de ceux ci-après désignés : la chaufferie collective installée au sous-sol du bâtiment B de l'immeuble de copropriété A (volume 4) ; charges d'entretien, de réparation ou de remplacement des installations de chauffage relevant des parties communes, coût de location des compteurs, coût de la main-d'oeuvre de l'entreprise chargée du service, frais d'assurances, frais d'éclairage, etc. ; modalités de relevés de compteurs de la chaufferie ; dépenses entraînées par le ravalement intérieur du local chaufferie et sa porte d'accès, y compris le remplacement des revêtements de sol ; frais d'entretien, de réparation et de remplacement de la gaine de chauffage collectif sise à tous les niveaux des copropriétés des immeubles A et I ; amélioration et création de tous nouveaux équipements et aménagements d'intérêt collectif, par l'acquisition ou la location de tout ouvrage ou par l'exécution de tous travaux, dans le périmètre défini ci-dessus, ou par exception, à l'extérieur de celui-ci, s'il y avait lieu ; cession éventuelle de tout ou partie du patrimoine de l'association à une personne morale de droit public ou à tout autre établissement du patrimoine de l'ASL ou d'une partie de ce patrimoine ; police des biens communs et équipements collectifs, établissement de tous cahiers des charges et règlements intérieurs pour la gestion de ces biens et équipements, leur modification ou suppression, dès leur mise en service, conclusion de tous contrats et conventions relatifs à l'objet de l'association ; répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association ; et, d'une manière générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient concourant aux objets ci-dessus définis, notamment la réception de toutes subventions et la conclusion de tous emprunts.

Siège social : 6, rue de l'Île-de-Corse, 54000 Nancy.

Date de délivrance du récépissé : 22 septembre 2014